

Références textuelles :

- L. 313-10 et R. 315-1 CESEDA ;
- R. 5221-20 du code du travail ;
- Arrêté du 28 oct. 2016 fixant la liste des pièces à fournir pour une demande d'autorisation de travail ;
- Art. 3 al. 1 de l'accord franco-tunisien ;
- Art. 7 (b) de l'accord franco-algérien.

Conditions d'octroi :

- être en séjour régulier en France ;
- bénéficier d'un contrat de travail ou promesse d'embauche en CDI ou CDD
- obtenir une autorisation de travail dans les conditions prévues par le code du travail
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative)
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Titre de séjour en cours de validité** (carte de séjour recto-verso, APS, etc.)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- Formulaire Cerfa n° 15186*03 complété par l'employeur**
 - À télécharger en ligne : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15186.do
 - Notice : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51882&cerfaForm>
- Pièces à joindre à la demande d'autorisation de travail**, notamment :
 - Contrat de travail ou promesse d'embauche
 - Kbis de l'entreprise et attestation de versement des cotisations et contributions sociales (URSSAF)
 - Diplôme ou titres obtenu par le salarié et curriculum vitae
 - Courrier de l'employeur exposant les missions occupées par le salarié et les motivations du recrutement
 - Justificatifs liés à la recherche de recrutement d'une personne déjà présente sur le marché du travail, lorsque la situation de l'emploi est opposable (dépôt d'une offre d'emploi, analyse des candidatures non retenues, etc.)*

*La situation de l'emploi n'est pas opposable lorsque le salarié est titulaire d'un diplôme au moins équivalent au Master, que l'emploi est en lien avec les études suivies et que la rémunération offerte est au moins égale à 1,5 fois le SMIC.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL

La demande d'autorisation de travail est déposée le jour du rendez-vous est soit validée par la préfecture, soit transmise pour traitement à la DIRECCTE, selon votre situation et la nature du contrat. **Pour garantir un traitement rapide de votre demande, veillez à transmettre une demande complète (Cerfa intégralement complété, etc.)**

L'autorisation est délivrée au regard des critères de l'article R. 5221-20 du code du travail, notamment :

- L'adéquation entre votre formation et l'emploi occupé (diplôme, expérience, poste occupé, rémunération)
- Les conditions de rémunération (SMIC mensuel minimum) et le respect de la réglementation par l'employeur
- La situation de l'emploi (en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3100>)

L'autorisation de travail, si elle est accordée, est transmise à l'employeur qui doit en remettre une copie au salarié. Le titre de séjour délivré est d'une durée de 1 an (CDI) ou de la durée du contrat (CDD).

PASSEPORT TALENT : DÉLIVRANCE SIMPLIFIÉE ET ACCÉLÉRÉE

Le titulaire d'un diplôme au moins équivalent au **Master** dont la rémunération est supérieure à **2x le SMIC** peut bénéficier d'un **Passeport Talent « Salarié qualifié »**. La délivrance de ce titre de séjour, d'une durée de 4 ans (CDI), est accélérée et ne nécessite pas la saisine de la DIRECCTE. Pour plus d'informations, rapportez-vous à la liste des pièces « Passeport Talent ».

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Accès à une carte « salarié » ou « travailleur temporaire » : **225€**
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)